

Communication de la Commission de la concurrence

(art. 28 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence, LCart; RS 251)

La Commission de la concurrence (Comco) a invité le secrétariat à ouvrir une enquête selon l'art. 27 de la Loi sur le Cartels (LCart) concernant les Prix du ciment et du béton dans le cadre des marchés publics des NLFA. Les parties concernées par l'enquête sont:

- Holcim Schweiz AG, Geschäftsleitung, Hagenholzstrasse 83, 8050 Zürich
- Jura-Zement-Fabriken, Geschäftsleitung, Postfach 3030, 5001 Aarau
- Vigier Holding AG, Direktion, Wylihof 1, 4542 Luterbach

Dans le cadre de l'enquête, il sera examiné si la concurrence a été entravée lors de l'appel d'offres pour l'approvisionnement en ciment et en systèmes de béton (production de béton contenant du matériel d'excavation du tunnel) nécessaires aux chantiers des NLFA et lors des attributions subséquentes de marchés (art. 5 al. 3 et 4 ainsi qu'art. 7 LCart). Il devra être en particulier examiné si des ententes contraires au droit de la concurrence ont eu lieu lors de la procédure d'adjudication entre les soumissionnaires participants.

S'ils désirent participer à la procédure, les tiers concernés peuvent s'annoncer au secrétariat de la Commission de la concurrence dans un délai de 30 jours à compter à partir de la présente publication. Selon l'art. 43, al. 1, let. a à c, LCart peuvent s'annoncer:

- a. les personnes qui ne peuvent accéder à la concurrence ou l'exercer du fait de la restriction à la concurrence;
- b. les associations professionnelles ou économiques que leurs statuts autorisent à défendre les intérêts économiques de leurs membres, pour autant que des membres de l'association ou de l'une de ses sections puissent participer à l'enquête;
- c. les organisations d'importance nationale ou régionale qui se consacrent statutairement à la protection des consommateurs.

Les annonces de participation sont à adresser au Secrétariat de la Commission de la concurrence, Monbijoustrasse 43, 3003 Berne, téléphone 031 322 20 40, fax 031 322 20 53.

27 février 2007

Secrétariat de la Commission de la concurrence